

JPMorgan Investment Funds – Global Macro Sustainable Fund

Politique d'exclusion

Juin 2020

Le JPMorgan Investment Funds – Global Macro Sustainable Fund reflète bon nombre des valeurs environnementales, sociales et de gouvernance que partagent nos clients dès lors qu'il exclut certains secteurs et certaines activités. Les exclusions s'appliquent au niveau des expositions individuelles aux entreprises, tant pour les actions (actions physiques et options) que pour le crédit. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur la manière dont s'appliquent les exclusions au niveau de nos expositions longues à des indices par le biais de produits dérivés. Comme indiqué, certains secteurs font l'objet d'une exclusion pure et simple, tandis que d'autres sont soumis à des seuils maximums (en % du chiffre d'affaires), qui peuvent varier selon que l'entreprise est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services.

	EXCLUSION FONDEE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES		EXCLUSION PURE ET SIMPLE
SUR LA BASE DE VALEURS	Alcool	Equipement militaire	Armes controversées
	Cannabis	Pornographie	Pétrole et gaz non conventionnels
	Combustibles fossiles	Production d'électricité	
	Jeux d'argent	Tabac	
SUR LA BASE DE NORMES*			Entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial de l'ONU**

* Si l'entreprise n'est pas en mesure de remédier à un manquement aux normes dans un avenir proche ou ne manifeste aucune volonté d'y remédier, nous l'excluons immédiatement. S'il est plus difficile de trancher, nous abordons la question avec l'entreprise.

** ONU = Organisation des Nations Unies Le Pacte mondial de l'ONU est une initiative visant à encourager les entreprises du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre.

Au sein de notre cadre d'exclusion, nous cherchons à faire la distinction entre les entreprises qui continuent à s'engager dans des activités moins durables et celles qui opèrent une transition vers une plus grande durabilité, notamment en ce qui concerne le changement climatique. Nous anticipons en particulier que la question du changement climatique et des émissions de carbone revêtira de plus en plus une importance stratégique pour les producteurs d'électricité. Nous avons ainsi mis au point une politique d'inclusion visant à identifier les entreprises de ce secteur qui opèrent une transition active en faveur d'une production d'électricité durable et qui font de la réduction des émissions une priorité.

Outre notre évaluation qualitative, qui tient compte de leurs investissements dans les énergies renouvelables, les entreprises considérées pour l'inclusion doivent au minimum répondre aux critères suivants :

- Le projet de développement de l'entreprise doit être compatible avec l'objectif de réduction du réchauffement climatique sous les 2°C
- Les activités actuelles de l'entreprise ne doivent pas être essentiellement alimentées par les énergies fossiles

Dérivés sur indices

Les éventuelles expositions longues à des indices mises en œuvre par le biais de produits dérivés peuvent également faire l'objet d'une exclusion si nos critères d'exclusion concernent plus de 30% de l'exposition de l'indice sous-jacent. Lorsque nous mettons en place des expositions longues à des indices via des produits dérivés autorisés (qui respectent la règle des 30% susmentionnée), le delta actions de l'exposition longue totale aux actions des sociétés sous-jacentes exclues ne peut pas dépasser 5%. Par exemple, si nous adoptons simultanément des positions longues en options d'achat sur le S&P et en futures sur l'Eurostoxx (deux indices affichant actuellement une exposition sous-jacente de moins de 30% aux secteurs concernés par les exclusions), le delta actions de l'exposition combinée de ces indices aux sociétés exclues ne pourra pas dépasser 5% au total. Nous n'autorisons la compensation d'expositions longues et courtes que dans le cas d'une couverture d'options, lorsque les positions portent sur le même indice sous-jacent.

Ce document ne constitue pas un conseil d'investissement. Toute décision fondée sur la base des informations contenues dans ce document sera prise à l'entière discrétion du lecteur. Les analyses présentées dans ce document sont le fruit des recherches menées par J.P. Morgan Asset Management, qui a pu les utiliser à ses propres fins. Les résultats de ces recherches sont mis à disposition en tant qu'informations complémentaires et ne reflètent pas nécessairement les opinions de J.P. Morgan Asset Management. Sauf mention contraire, toutes les données chiffrées, prévisions, opinions, informations sur les tendances des marchés financiers ou techniques et stratégies d'investissement mentionnées dans le présent document sont celles de J.P. Morgan Asset Management à la date de publication du présent document. Elles sont réputées fiables à la date de rédaction. Elles peuvent être modifiées sans que vous n'en soyez avisé.

Il est à noter que la valeur d'un investissement et les revenus qui en découlent peuvent évoluer en fonction des conditions de marché et des conventions fiscales et les investisseurs ne sont pas assurés de recouvrer l'intégralité du montant investi. L'évolution des taux de change peut avoir un effet négatif sur la valeur, le prix ou les revenus d'un ou plusieurs produit(s) ou des investissements étrangers sous-jacents. La performance et les rendements passés ne préjugent pas forcément des résultats futurs. Aucune certitude n'existe quant à la réalisation des prévisions. Bien que l'intention soit d'atteindre les objectifs d'investissement du ou des produit(s) choisi(s), il ne peut être garanti que ces objectifs seront effectivement atteints.

J.P. Morgan Asset Management est le nom commercial de la division de gestion d'actifs de JPMorgan Chase & Co. et son réseau mondial d'affiliés. Veuillez noter que si vous contactez J.P. Morgan Asset Management par téléphone, vos conversations sont susceptibles d'être enregistrées et contrôlées à des fins juridiques, de sécurité et de formation. Les informations et les données que vous communiquerez ponctuellement seront collectées, stockées et traitées par J.P. Morgan Asset Management dans le respect de la Politique de confidentialité (EMOA).

Certains produits peuvent être interdits dans votre juridiction ou leur commercialisation soumise à restrictions. Il est dès lors de la responsabilité de chaque lecteur d'observer scrupuleusement les lois et réglementations de la juridiction concernée. Avant toute décision d'investissement, il incombe aux investisseurs de s'informer des conséquences potentielles d'un investissement dans le ou les produit(s) concerné(s) sur le plan juridique, réglementaire et fiscal. Les actions ou autres intérêts ne peuvent être, directement ou indirectement, offerts à ou achetés par un ressortissant américain.

Avant toutes transactions, notamment souscription, rachat, transfert, arbitrage, il est absolument nécessaire pour l'investisseur de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur et du plus récent prospectus complet. Une copie du prospectus, traduit en français, du document d'informations clés pour l'investisseur et des derniers rapports périodiques des SICAVs de droit luxembourgeois, traduits en français et néerlandais, sont disponibles gratuitement auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique: JPMorgan Chase Bank N.A., Brussels branch, 1, boulevard du Roi Albert II à B1210 Bruxelles, ou auprès de JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., EBBC, 6 route de Trèves à L2633 Senningerberg, Luxembourg. Le prospectus contient les informations nécessaires aux frais et détails liés à l'investissement.

Toutes les opinions exprimées sont celles de J.P. Morgan Asset Management en juillet 2017 et sont sujettes à modifications. Le montant minimum d'investissement est de 35.000 USD ou équivalent. Le taux de la taxe sur les opérations de bourse prélevée à l'occasion du rachat d'actions de capitalisation est de 1,32% (plafonnée à un montant maximum de 4.000 euros par opération). Le taux du précompte mobilier applicable aux dividendes venant des actions de distribution est égal à 30%. Le taux du précompte mobilier belge applicable aux intérêts compris dans le prix de rachat d'actions de fonds de capitalisation et de fonds de distribution investissant plus de 25% de leurs actifs en créances de toute nature est égal à 30%. Depuis le 1er janvier 2008, ce régime fiscal est resté d'application, mais le précompte mobilier belge est calculé sur les revenus qui proviennent, sous forme d'intérêts, de plus-values ou de moins-values, du rendement d'actifs investis dans de telles créances. Pour de plus amples informations sur les frais, nous vous invitons à consulter le prospectus ou à prendre contact avec votre conseiller financier habituel. La SICAV a désigné JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de Bruxelles, 1 Boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles en qualité d'intermédiaire chargé du service financier en Belgique.

Les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site de la Beama www.beama.be et sur le site www.jpmorganassetmanagement.be ainsi qu'auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique : JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de Bruxelles, 1 Boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles. La valeur nette d'inventaire de certaines classes d'actions est publiée dans les journaux L'Echo et De Tijd.

Publié par JPMorgan Asset Management (Europe) Société à responsabilité

LV-JPM52688 | 06/20 | BE_FR